S.N.T.P.C.T.

Adhérent à EURO-MEI - Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

10 rue de Trétaigne 75018 Paris

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site: www.sntpct.fr

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.



LE SYNDICAT DES **TECHNICIENS** ESPAGNOL - TACE -INVITE LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DU SNTPCT

À PARTICIPER À LEUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SE PRÉPARER À L'ACTION AFIN DE S'OPPOSER MASSIVEMENT À UNE POLITIQUE RÉGLEMENTAIRE OÙ LE PRÉSIDENT DU CNC ACCEPTERAIT LE DÉMEMBREMENT ET L'EXPATRIATION DE L'EMPLOI ET DES CONDITIONS D'EMPLOI DES OUVRIERS ET TECHNICIENS SUR LES FILMS 100% FRANÇAIS **OU DE COPRODUCTION INTERNATIONALE**

Les ouvriers et techniciens participant à la réalisation du film de Jean-Jacques Annaud, « La Soif noire » produit par la société de M. Tarak Ben Ammar, Quinta Communications, producteur délégué,

ont été salariés par l'intermédiaire d'une société tunisienne comme des résidents français expatriés en Tunisie.

L'action du SNTPCT...

Sommaire

	Accréditations, nour le Festival de Cannes 2011	n 19
•	Le Syndicat des techniciens espagnol TACE invite le Délégué Général du SNTPCT à son Assemblée Générale	p. 18
•	Demande de rendez-vous au nouveau Président du CNC	p. 16
	- Échange des courriers avec la société Quinta Communications	p. 8
	- Lettres au Président du CNC et au Ministre de la Culture et de la Communication	p. 6
	 Le CNC va-t-il démanteler l'emploi des ouvriers et techniciens sur les films 100% français ou de coproductions internationales ? 	p.3

LE JOURNAL DES TRAVAILLEURS, TECHNICIENS ET REALISATEURS DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET DE TELEVISION DU SNTPCT



Audiens au service de vos professions

Audiens est le groupe de protection sociale de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle. Retraite complémentaire, santé, prévoyance, épargne, logement, Action sociale : Audiens protège les employeurs, les salariés permanents et intermittents, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de leur vie

Audiens, c'est aussi des solutions de gestion, des prestations ou des services adaptés aux réalités et aux besoins des différents métiers, pour accompagner les entreprises et les salariés au quotidien, afin de pouvoir répondre à toutes les problématiques qui relèvent de la protection sociale.

- Gestion du Fonds de professionnalisation et de solidarité pour les artistes et techniciens du spectacle : ce fonds, mis en place par l'État en avril 2007, et géré par Audiens et l'Unedic, prévoit un dispositif professionnel et social, pour les artiste et techniciens rencontrant des difficultés dans leurs parcours professionnel.
- Gestion du régime prévoyance et santé des artistes et techniciens : depuis le 1^{er} avril 2007 pour la prévoyance et le 1^{er} janvier 2009 pour la santé.
- Depuis le 1^{er} janvier 2007, Audiens gère pour le compte du **Centre Médical de La Bourse** (CMB) l'appel de cotisation de la médecine du travail auprès des entreprises, ainsi que la convocation à la visite médicale des intermittents du spectacle.
- CCHSCT Cinéma: Audiens a été désigné en 2008 par les représentants de la profession pour collecter des cotisations servant au financement du Comité central d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de la production cinématographique.
- Audiens, en partenariat avec la Commission du Film d'Île-de-France, réalise chaque année un baromètre de l'**emploi dans le cinéma et la production audiovisuelle**.
- Collaboration étroite avec les **observatoires des métiers** des différents secteurs professionnels.

Par la pratique des valeurs de solidarité, respect, qualité et progrès, Audiens affirme au quotidien sa vocation sociale par une politique de proximité et d'Action sociale vers ses adhérents en situation de difficulté.

www.audiens.org

 $T\'el.: 0\ 811\ 65\ 50\ 50 (prix\ d'un\ appel\ local)$

LE CNC VA-T-IL DÉMANTELER L'EMPLOI ET LES CONDITIONS D'EMPLOI DES OUVRIERS ET TECHNICIENS RÉSIDENTS FRANÇAIS ET ASSIMILÉS

SUR LES TOURNAGES DE FILMS 100% FRANÇAIS OU DE COPRODUCTION INTERNATIONALE?

Une situation particulièrement scandaleuse

Actuellement la société Quinta Communications (dont le Président est M. Tarak BEN AMMAR) est producteur délégué du film réalisé par M. Jean-Jacques ANNAUD, intitulé : « *la Soif noire* » dont le devis est de 38 millions d'euros et dont les lieux de tournage se situent en Tunisie et au Qatar durant 3 mois.

Ce film fait l'objet d'une coproduction franco-italienne, à raison de 90 % pour la partie française et 10 % pour la partie italienne.

La société Quinta Communications a imposé aux collaborateurs de Jean-Jacques ANNAUD, ouvriers et techniciens résidents français, d'être engagés en qualité d'**expatriés** par l'intermédiaire d'une société tunisienne dont la fonction est de salarier dans le cadre de la législation tunisienne ces salariés et de les mettre à disposition de Quinta Communications ; salariés dont les fonctions sont subordonnées à Quinta Communications et non à la société tunisienne.

IL RESSORT DE CETTE SITUATION:

- pour les ouvriers et techniciens :

- **perte** de l'application de la couverture sécurité sociale et accidents du travail française et retraite vieillesse,
- perte des points de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC,
- perte de leurs indemnités congés spectacles,
- perte de leurs droits à l'ouverture de droits à l'indemnisation chômage,
- perte de l'application de la Convention collective nationale de la Production cinématographique

- pour la société Quinta communications :

-une économie de plusieurs millions d'euros de charges sociales réalisée sur le dosdes salariés résidents français, charges sociales dont, en qualité de producteur délégué, la société Quinta Communications devrait s'acquitter en France.

FACE À CETTE SITUATION:

Le 25 janvier 2011, par lettre recommandée, le SNTPCT a mis en demeure la société Quinta Communications de régulariser, en application de la législation sociale française et des dispositions de la convention collective nationale de la production cinématographique, la situation contractuelle et sociale de l'ensemble de ces salariés résidents français contribuant à la réalisation du film, comme salariés de la société Quinta communications en application d'une situation de détachement.

L'AGRÉMENT AU BÉNÉFICE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT ?

La société Quinta Communications a déposé auprès du CNC et de la commission d'agrément, sur les bases de ces conditions d'emploi des salariés résidents français, une demande d'agrément au bénéfice du Soutien financier de l'État pour la production de ce film.

Lors de la réunion de la Commission d'agrément, non seulement les représentants du SNTPCT à la Commission ont considéré comme particulièrement choquant, abusif et inacceptable, ce « Procédé » d'expatriation mis en place par la société Quinta Communications, mais également l'ensemble des Organisations syndicales de producteurs et des autres Organisations siégeant à la Commission – à l'unanimité – ont opposé un avis défavorable à l'agrément au bénéfice des Fonds de Soutien financier de ce film.

UNE SURPRISE DE TAILLE:

Malgré l'avis défavorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission d'agrément, lors de la séance suivante, le chef du service juridique du CNC est venu présenter l'analyse que fait le service juridique de cette situation.

Le chef du service juridique déclare :

- « Qu'en l'occurrence la société Quinta Communications peut avoir recours à un producteur exécutif qui soit une société tunisienne, dès lors que le tournage est effectué principalement en Tunisie.
- Qu'il n'y a pas d'interdiction de principe à une telle configuration, ni au regard du droit du travail, ni au regard du droit social (compte tenu d'une convention bilatérale francotunisienne sur la sécurité sociale), Ni au regard du Code du cinéma –. »

Il ajoute:

- « Que la préparation et le tournage sont deux étapes distinctes dans le processus de réalisation d'un film (que le code du cinéma prévoit des aides spécifiques pour chaque étape). Il y a donc des employeurs différents pour des taches distinctes, faisant appel à des compétences, à des techniques distinctes. »

Sur la base de cette analyse, les membres de la Commission d'agrément ont, à l'unanimité, contesté ces affirmations et contesté cette vision séquentielle de la réalisation d'un film, et renouvelé à l'unanimité leurs avis défavorable à l'agrément de ce film.

Soulignons que la Commission d'agrément n'émet qu'un avis consultatif, la décision d'agréer ou non le film au bénéfice du Soutien financier de l'État, appartient au Président du CNC.

Il est à souligner que le service juridique du CNC « invente » une dénomination de « producteur exécutif » pour désigner des entreprises étrangères qui engageront en lieu et place du producteur délégué des ouvriers et techniciens concourant à la réalisation du film, ce qui permet audit producteur délégué d'échapper au paiement des charges sociales en France et d'échapper à l'application de la Convention collective de la Production cinématographique.

Sur le territoire français, l'activité d'une telle société, dont l'objet est de louer au producteur délégué un certain nombre d'ouvriers et de techniciens est illégale et assimilée au prêt de main d'œuvre aux termes des dispositions du Code du travail.

Mais manifestement, le CNC semble ne pas vouloir s'embarrasser de telles considérations sociales et juridiques.

AU REGARD DE CETTE SITUATION:

Le SNTPCT a renouvelé auprès du Président du CNC sa demande de rendez-vous, afin qu'il nous fasse connaître les suites qu'il compte donner à cette demande d'agrément, tant au niveau social qu'au niveau de la réglementation déterminant le bénéfice du Fonds de soutien aux entreprises de production.

Le SNTPCT, n'admettra pas que la production des films 100 % français ou de coproduction internationale puissent être produits dans des conditions d'emploi où les ouvriers et techniciens seraient assujettis à une situation d'expatriation et assujettis à être engagés sous pavillon social étranger par une pseudo société de production exécutive étrangère louant un certain nombre d'ouvriers et de techniciens au producteur délégué.

Nous voulons croire que, dans ces conditions d'emploi des salariés résidents français ou assimilés, le Président du CNC se rangera à l'avis de la Commission d'agrément et refusera d'agréer ce film au bénéfice du Soutien financier de l'Etat.

Dans le cas où la décision du président du CNC serait d'agréer ce film au bénéfice du Fonds de soutien de l'Etat, les ouvriers et techniciens membres du SNTPCT appelleront l'ensemble des ouvriers et techniciens à des actions afin de faire barrage à cette politique de destruction sociale de l'emploi et des conditions d'emploi.

Les ouvriers et techniciens ne sauraient accepter que, pour concourir à la réalisation d'un film, ils n'aient d'autre alternative que d'être engagé en qualité d'expatriés ou soient remplacés par des techniciens locaux que le producteur délégué français emploierait par l'entremise d'un prétendu « producteur exécutif », dès lors que le tournage se trouve avoir lieu partiellement ou en totalité en dehors du territoire français.

Si le Président du CNC passait outre l'avis de la Commission d'agrément et agréait ce film au bénéfice du Fonds de soutien, une telle situation ne manquera pas de se généraliser pour l'ensemble des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique.

Dans des proportions moindres, certains producteurs, concernant notamment l'engagement des ouvriers de tournage et de construction de décors, ont eu dernièrement recours à une société étrangère pour engager en lieu et place du producteur délégué, des ouvriers et des techniciens résidents français ou assimilés pour échapper au paiement des charges sociales en France et à l'application de la Convention collective de la production cinématographique.

Tous, massivement, devons rester prêt à agir face à cette agression.

Nous devons imposer au CNC qu'il modifie les critères de la réglementation ouvrant droit pour les producteurs au bénéfice du Fonds de soutien de l'État afin qu'une telle situation ne puisse se reproduire.

Paris, le 24 février 2011

Lettre adressée à M. le Président du CNC, dénonçant la position du service juridique du CNC précisant que :

- tout producteur délégué français peut avoir recours pour employer des ouvriers et des techniciens résidents français à une entreprise étrangère – non coproductrice du film – dont l'activité consiste à louer des ouvriers et techniciens français salariés dans le cadre de la législation sociale du pays de cette entreprise.

Paris le 21 février 2011

Monsieur le Président,

Suite à notre demande de rendez-vous du 2 février et, notamment, à notre courrier du 25 janvier 2011, concernant l'agrément au bénéfice du soutien du film intitulé « *Black Thirst* » produit par la société de M. Tarak BEN AMMAR, Quinta Communications,

suite à la déclaration du chef du service juridique du CNCIA, lors de la Commission d'agrément du 9 février 2011 à propos de l'agrément au bénéfice du Fonds de soutien de l'Etat de ce film, rapportée dans le Procès-verbal de ladite séance,

vu l'avis défavorable unanime émis par l'ensemble des membres de la Commission d'agrément à l'encontre de l'agrément de ce film,

nous avons l'honneur de vous demander un rendez-vous dans les plus proches délais afin vous faire part de l'émoi des ouvriers et techniciens, que suscitent les conditions sociales d'emploi qui ont été imposées aux collaborateurs ouvriers et techniciens de Jean-Jacques Annaud pour contribuer à la réalisation de ce film et que, dans ces conditions, puisse bénéficier du Fonds de soutien de l'Etat, en décomptant, comme dans les accords de coproduction, du barème des 20 points concernant l'emploi des ouvriers et techniciens, le nombre de points correspondant aux emplois d'ouvriers et de techniciens résidents français placés dans une situation d'expatriation.

Et permet à Quinta Communications et à France 2 cinéma de réaliser, sur le dos des salariés résidents français, une économie de plusieurs millions d'euros sur le montant des charges sociales qui seraient dues en France.

Nous vous informons d'ores et déjà que si l'analyse du service juridique du CNC qui nous a été présentée à la Commission d'agrément, a comme conclusion l'agrément de ce film au bénéfice du Soutien financier, cela signifie que les ouvriers et techniciens pour travailler sur un film français, seront contraints d'accepter d'être engagés comme expatriés, c'est-à-dire exclus du bénéfice de la législation sociale française, dès lors que le tournage d'un film se trouve partiellement ou en totalité en dehors du territoire Français

Ainsi, par ce procédé ils se trouveront spoliés de leurs droits sociaux en France – couverture sécurité sociale – assurance accident du travail – retraite vieillesse – retraites complémentaires ARRCO et AGIRC – congés spectacles – droit à l'indemnisation chômage, et de leurs droits conventionnels.

Si une telle situation devait être réglementairement considérée par le CNC comme n'enfreignant ni les dispositions du code du travail, ni les dispositions réglementaires qui président au bénéfice du fonds de soutien à la production des films, que ce film bénéficie de l'agrément au bénéfice du Fonds de soutien, c'est le bénéfice de la législation sociale française aux ouvriers et techniciens qui est appelé à être purement et simplement liquidé, dès lors que le tournage a lieu hors de nos frontières.

Nous considérons qu'une telle situation est socialement inacceptable et scandaleuse et constituerait un détournement des conditions qui président et doivent présider au bénéfice du Fonds de soutien de l'Etat.

Le lieu de tournage d'un film est dicté par ses décors et ne saurait remettre en cause l'objet économique de l'activité du Producteur délégué qui est la réalisation du film par la société Quinta Communications, producteur délégué français et par la société du coproducteur délégué italien, la société Prima TV SPA.

Nous souhaitons vous rencontrer rapidement afin que vous nous informiez des mesures que vous envisagez de prendre à l'effet de cette situation extrêmement préoccupante.

Veuillez agréer, Monsieur le Président....

Pour la Présidence...

la Soif Noire, suite...

Lettre adressée au Ministre de la Culture et de la Communication :

Paris, le 25 février 2011

Monsieur le Ministre,

Nous vous adressons copie du courrier que nous avons adressé à M. le Président du CNC à propos notamment de la demande d'agrément au bénéfice du Fonds de soutien du film intitulé : « la Soif noire », produit par la société Quinta Communications (dont le Président est M. Tarak Ben Ammar), réalisé par M. Jean-Jacques Annaud, au regard des conditions d'emploi qui ont été imposées aux collaborateurs ouvriers et techniciens résidents français auxquels M. Annaud a fait appel.

Nous vous demandons d'avoir l'obligeance de nous faire part de votre position à l'égard de cette demande d'agrément dans les conditions de réalisation qui président à la production de ce film.

Nous vous remercions de votre attention, et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses...

Pour la Présidence...

Échanges des courriers entre le SNTPCT et la Société Quinta Communications lui demandant de régulariser la situation des ouvriers et techniciens engagés en qualité d'expatriés en Tunisie, en application de la législation sociale française

Paris, le 25 janvier 2011

M. Tarak BEN AMMAR Président Directeur Général QUINTA COMMUNICATIONS

Monsieur,

Votre Société produit actuellement en qualité de Producteur délégué, dans le cadre d'une coproduction avec l'Italie – à raison de 90 % part française / 10 % part italienne, le film intitulé : « Black Thirst » réalisé par M. Jean-Jacques ANNAUD.

L'action de ce film se déroulant au Moyen-Orient, le tournage a lieu en Tunisie, au Qatar et en Libye, et ce, pour une durée prévisionnelle de tournage de 90 jours.

À l'effet de la réalisation de ce film, la société Quinta Communications a décidé d'engager la majorité de l'équipe de techniciens et d'ouvriers concourant à la réalisation de ce film, mais aussi certains artistes, par l'entremise d'une entreprise de production tunisienne (Empire Productions), filiale étrangère de votre groupe.

Ces salariés résidents français engagés en France en vue de la réalisation du film, donc sous subordination de la société Quinta Communications, seraient engagés par la société tunisienne Empire Productions et soumis à la législation tunisienne; la société Empire productions mettant à la disposition de la société Quinta Communications ces salariés qui exerceront leur activité professionnelle pour le compte de la société Quinta Communications.

Par cet artifice de « prêt de main d'œuvre », de « marchandage », il s'agit pour la société Quinta Communications d'économiser, au préjudice social et matériel de ces salariés, notamment le coût des charges sociales fixées par la législation sociale française.

Au-delà du fait particulièrement scandaleux et choquant de cet artifice de « marchandage », il s'agit d'une procédure d'expatriation illégale au regard de cette situation dont l'objet relève du prêt de main d'œuvre au profit de la société Quinta Communications.

Cette situation constitue une infraction caractérisée aux dispositions de la législation sociale française et une infraction caractérisée des dispositions réglementaires du Code du cinéma et de l'image animée.

Aussi nous vous mettons en demeure par la présente de régulariser, en application de la législation sociale française et des dispositions de la Convention collective nationale de la Production cinématographique, la situation contractuelle de l'ensemble de ces salariés avec la société Quinta.

Sans réponse de votre part sous huitaine suivant réception de la présente, nous vous informons que nous intenterons à l'encontre de la société Quinta Communications toutes actions et procédures, y compris judiciaires, afin que soit régularisée la situation contractuelle de ces salariés et que leurs soient appliqués la législation sociale et les droits sociaux dont bénéficient les salariés en France;

À cet effet nous saisirons également – la Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude –.

Indépendamment de la question sociale, cette situation de prêt de main d'œuvre des salariés français par votre filiale tunisienne constitue une infraction caractérisée aux dispositions réglementaires déterminant l'accès au bénéfice du soutien financier de l'État.

Sans régularisation sociale de l'emploi des salariés en conformité du droit social français, nous vous informons que notre Organisation fera valoir par toutes voies de droit son opposition à l'agrément de ce film au bénéfice des soutiens financiers de l'État.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, M. le Président, nos salutations distinguées.

Pour la Présidence,

la Soif Noire, suite...

RÉPONSE DE M. TARAK BEN AMMAR AU COURRIER DU SNTPCT DU 25 JANVIER 2011 :

Paris, le 8 février 2011

Monsieur.

Par une lettre en date du 25 janvier 2011 courageusement signé « Pour la présidence, un secrétaire », vous croyez pouvoir mettre en cause l'organisation de la production du film « Black Thirst » (ou « Black Gold »), dont Quinta Communications est l'un des coproducteurs, au regard des conditions d'embauche des techniciens et ouvriers concourant à la réalisation de ce film.

Vous allez même jusqu'à menacer la société Quinta Communications de procédures judiciaires au motif que la législation sociale française aurait, selon vous, dû être appliquée à ces techniciens.

J'avoue ne pas comprendre le sens d'une telle interpellation, émanant d'une organisation que je n'ai pas l'honneur de connaître et dont je ne sache pas qu'elle représente les techniciens intervenus sur le tournage du film « Black Thirst ».

Au surplus, et au-delà de la posture de circonstance que vous croyez devoir adopter à l'égard de la société Quinta Communications, vos allégations témoignent d'une méconnaissance totale de la réalité financière et juridique de ce tournage.

Les techniciens au nom desquels vous prétendez parler ont été engagés par la société Empire Productions, société de production tunisienne, dans des conditions parfaitement régulières et en totale conformité avec la législation du travail et de la sécurité sociale ainsi qu'avec les conventions internationales en vigueur.

En effet, les techniciens appelés à intervenir sur le tournage de ce film, quelle que soit leur nationalité, ont été engagés pour un tournage devant se dérouler pour l'essentiel en Tunisie (et pour le reste au Qatar), aucune journée de tournage n'étant prévue en France.

La Tunisie constitue ainsi le lieu effectif d'activité des salariés concernés, et la société de droit tunisien Empire Productions est le seul employeur de ces derniers.

Comme les conventions internationales ainsi que la jurisprudence constante des juridictions françaises le prévoient, les parties à un tel contrat de travail peuvent librement soumettre ce contrat au droit tunisien (je vous renvoie sur ce point au règlement CE 593/2008 du 17 juin 2008), et tel est le choix qui a été fait par la société Empire Productions et les techniciens en cause.

En outre, la Convention de sécurité sociale du 26 juin 2003 conclue entre la France et la Tunisie prévoit que la législation applicable en matière de sécurité sociale est celle du lieu d'exercice de l'activité, soit la législation tunisienne pour les techniciens salariés de la société Empire Productions.

Le mépris que vous affichez à l'égard de la société Empire Productions, société à laquelle je ne sache pas que vous vous soyez adressé, est particulièrement étonnant et témoigne d'un préjugé inacceptable à l'égard d'une société dont vous ne semblez pas considérer qu'elle mérite d'avoir une existence propre.

La société Empire Productions est pourtant une société de production tunisienne réputée qui, tout en participant au financement du film « Black Thirst », exerce effectivement et pleinement la direction du tournage en Tunisie et en assume l'ensemble des obligations techniques et administratives, <u>en sa qualité de producteur exécutif de ce film</u>. Au surplus, contrairement à ce que vous indiquez, Empire Productions n'est pas une filiale de Quinta Communications.

Faut-il rappeler qu'Empire Productions est le coproducteur du film « hors la loi » aux côtés de StudioCanal et de France Télévisions, ce film étant nominé aux Oscars de Hollywood ?

De son côté la société Quinta Communications n'a pas manqué d'engager directement ceux des techniciens appelés à intervenir en France pour son compte, notamment pour ce qui concerne la post-production.

Contrairement à ce que vous affirmez, il n'existe donc aucun lien de subordination entre la société Quinta Communications et les salariés embauchés par la société Empire Productions, ce que l'ensemble des intervenants du plateau technique auraient pu vous confirmer si vous vous étiez intéressé à la réalité et n'aviez pas décidé d'adopter une posture idéologique.

Les accusations de marchandage et de prêt illicite de main d'œuvre sont en conséquence parfaitement fantaisistes et calomnieuses, ce que vous n'ignorez pas dans la mesure où vous indiquez sur le site internet de votre syndicat, pour vous en plaindre, que les « délocalisations » que vous critiquez « sont « légales » et sont financées par le Fonds de soutien. »

Enfin, les contrats concernés sont parfaitement conformes au Code du cinéma et de l'Image animée et le Centre National du Cinéma est informé de la structure de la production, et du rôle effectif que les coproducteurs ont décidé d'accorder à Empire Productions.

J'ajoute que la part des sociétés françaises dans le financement du film « Black Thirst » (pour un budget global du film se situant autour de 40 millions d'euros) est très minoritaire, puisque ce budget est financé par Quinta Communications et ses partenaires étrangers à hauteur de 90%, seuls les 10% restants émanant de sociétés françaises tierces (en l'occurrence une prévente Canal+ et un apport de France2). Ce budget a d'ailleurs été bouclé sans bénéficier du crédit d'impôt, de subventions ou d'aides au cinéma émanant de l'État français.

Les conditions dans lesquelles le tournage se déroule ne sont donc, en aucune manière, de nature à remettre en cause l'accès de Quinta Communications au bénéfice du soutien financier de l'État français.

En conséquence, il apparaît que vos reproches sont fondés sur des informations erronées, sauf à considérer que vous défendez une position de principe destinée à empêcher tout tournage à l'étranger et à contraindre, sans juste motif, les producteurs et leurs prestataires à soumettre tout contrat conclu dans le cadre d'une production européenne au droit français.0

Dès lors, je n'entends pas donner suite à vos revendications qui ne reposent sur rien et dont les motivations réelles m'apparaissent singulièrement opaques.

Je suis, à titre personnel, d'autant plus choqué par ce procès d'intention que la société Quinta Communications a fait depuis longtemps la démonstration e son engagement aux côtés de l'industrie française, en assurant le sauvetage de plusieurs laboratoires d'effets spéciaux et sociétés de post-production françaises ainsi que le maintien sur le territoire français de près d'un millier d'emplois.

Alors que le secteur des industries techniques tait considéré par beaucoup comme condamné à une délocalisation inéluctable, j'ai décidé à compter de 2002 de ne pas céder au fatalisme. C'est ainsi que le groupe Quinta a ainsi investi plus de 40 millions d'euros pour reprendre et développer des sociétés telles que LTC, Éclair ou Duran Duboi. C'est également ainsi que le groupe Quinta participe, aux côtés d'EuropaCorp à la construction de la Cité du cinéma à Saint-Denis. J'ajoute que nous avons versé depuis 2002, 72 millions d'euros de cotisations sociales aux organismes français de sécurité sociale pour le groupe Quinta Industries.

Au regard de tout cela, les attaques que vous croyez pouvoir porter contre notre coproduction sont consternantes, et ce d'autant que « Black Thirst » est un film de prestige qui a permis, dans la tourmente d'une révolution que le peuple appelait de ses vœux, de donner du travail à vos collègues techniciens de Tunisie, à l'heure où ces derniers sont aux prises avec de graves difficultés économiques.

Je vous mets par conséquent en demeure de cesser, avec effet immédiat, de propager des allégations malveillantes et diffamatoires à l'égard de notre société.

Dans l'hypothèse où vous persisteriez dans ce comportement, j'en tirerais les conséquences et engagerais les actions judiciaires appropriées à l'encontre de votre organisation afin que soient sanctionnées ces accusations destinées à porter atteinte à l'image de la société Quinta Communications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments atterrés.

Tarak Ben Ammar Président Directeur Général Quinta Communications

la Soif Noire, suite...

RÉPONSE DU SNTPCT EN DATE DU 22 FÉVRIER 2011 :

Monsieur le Président,

Par lettre recommandée du 25 janvier 2011, nous vous mettions en demeure de régulariser, en application de la législation sociale française et des dispositions de la convention collective nationale de la production cinématographique, la situation contractuelle de l'ensemble des ouvriers et techniciens résidents français concourant à la réalisation du film intitulé « *Black Thirst* », considérant que leur engagement en qualité d'expatriés en Tunisie est contraire aux dispositions du code du travail.

Par ailleurs nous vous informions que, sans régularisation sociale et de l'emploi desdits salariés en conformité du droit social français, notre organisation ferait valoir par toute voie de droit l'opposition à l'agrément de ce film au bénéfice du soutien financier de l'État.

Votre réponse du 8 février 2011 appelle les observations suivantes :

Nous tenons tout d'abord à souligner que, si vous prétendez être « atterré » par le contenu de notre courrier, nous sommes pour notre part surpris du ton particulièrement méprisant de votre lettre.

Celui-ci n'est cependant que le reflet du mépris que vous semblez témoigner à l'encontre de l'ensemble des ouvriers et techniciens que nous représentons et, de manière générale, de l'ensemble des ouvriers et techniciens de la profession.

Concernant notre Organisation, à toutes fins utiles nous vous informons que celle-ci est l'Organisation syndicale la plus largement représentative des ouvriers, techniciens, réalisateurs de la Production cinématographique.

À cet effet, puisque vous semblez l'ignorer, vous pouvez vous renseigner auprès du syndicat de producteurs dont votre société Carthago Films est membre, l'Union des Producteurs de Films qui vous le confirmera.

Dans votre lettre, dans la première ligne vous écrivez que le courrier que nous vous avons adressé est : — « **courageusement** *signé* « *pour la Présidence, un secrétaire* » —.

Nous vous informons, ce que vous n'ignorez certainement pas, que le courrier que nous vous avons adressé l'est au nom de la personne morale de notre Organisation et de ses représentants légaux ; notamment, M. Jean-Jacques Rochut, M. Olivier Bonnet, M. Dominique Robert, en qualité de Présidents.

En revanche, le mot «courageusement» que vous employez nous interpelle quant à la signification que vous entendez par cette expression? Il est dénué de tout fondement institutionnel.

En effet, le courrier que vous avez reçu n'est pas signé au titre d'une personne physique de notre Organisation mais au nom de la personne morale du SNTPCT, prise en ses mandataires légaux.

Vous indiquez que vous êtes : « choqué par le procès d'intention » que nous faisons à la société Quinta Communications.

Nous voulons souligner que l'expatriation des ouvriers et techniciens français, que vous avez mis en œuvre par l'intermédiaire de la société Empire Productions, société tunisienne qui n'est en aucune manière coproducteur délégué du film aux termes des dispositions des textes réglementaires du Code du cinéma et de l'image animée, mais <u>une société de production associée financièrement à la production de ce film</u>, au même titre que l'est France 2 Cinéma ou Carthago Films et dont les apports sont strictement limités à des apports financiers, sociétés pour lesquelles, Quinta Communications, producteur délégué, agit en leur nom et pour leur compte,

Cette expatriation place ces salariés résidents français dans une situation où ils sont privés de leurs droits sociaux en France (– couverture sécurité sociale – accident du travail – retraite vieillesse – retraites complémentaires ARRCO et AGIRC – congés spectacles – droits à l'indemnisation chômage –), ce qui représente, pour votre société Quinta Communications, producteur délégué français du film à hauteur de 90 %, une économie sur le montant des charges sociales qui seraient dues en France de plusieurs millions d'euros.

Vous n'ignorez pas que le « procédé » d'expatriation que votre société, en qualité de producteur délégué du film, a mis en œuvre, est considéré comme abusif et contesté par l'ensemble des Organisations syndicales de producteurs sans exception, dont l'UPF dont Carthago Films est membre, et l'ensemble des autres Organisations, dont la nôtre, siégeant à la Commission d'agrément, lesquels ont émis et confirmé un avis défavorable à l'agrément au bénéfice des Soutiens financiers de l'État à l'encontre du film, au vu des conditions qui président à l'emploi des ouvriers et techniciens – mais aussi d'artistes – résidents français concourant à sa réalisation.

Il est choquant et inacceptable que la production et la réalisation de ce film puissent être effectuées dans ces conditions.

Le lieu de tournage du film, en dehors de la construction de décors en studio, est déterminé par ses décors naturels, et ne saurait remettre en cause l'objet économique de l'activité de producteur délégué qui incombe à votre société – Quinta Communications.

Aussi, nous maintenons notre demande de régularisation de la situation sociale des salariés concernés en application de la législation sociale française.

Dans le cas contraire, il appartiendra aux institutions concernées de trancher les questions posées.

Il s'agit pour notre Organisation de la défense des intérêts sociaux et professionnels des salariés que nous représentons comme de l'intérêt de l'ensemble de ceux-ci. Il s'agit de l'emploi des ouvriers et techniciens résidents français sur les films 100 % français comme sur les films de coproduction internationale. Il s'agit de la défense de l'Industrie de production nationale et de l'intérêt général du Cinéma français et de son identité.

Que vous menaciez notre Organisation d'actions judiciaires ne saurait en rien changer son action pour faire et valoir l'application de la législation sociale française aux ouvriers et techniciens résidents français concourant à la réalisation de ce film.

Nous nous réservons le droit de rendre public le présent courrier.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments – non pas « atterrés » mais, simplement – déontologiques.

Un Président

la Soif Noire, suite...

Suite à notre publication sur le site du Syndicat : «Le CNC va-t-il démanteler l'emploi et les conditions d'emploi des ouvriers et techniciens résidents français et assimilés sur les tournages de films 100 % français ou de coproduction internationale ? »,

Monsieur Tarak BEN AMMAR, Président Directeur Général de la société QUINTA COMMUNICATIONS, producteur délégué du film « la soif noire », met en demeure le SNTPCT de publier sur le site du Syndicat le droit de réponse ci-après :

Paris, le 19 mars 2011

M. le Président du SNTPCT

Dans le cadre du texte présenté en page d'accueil de votre site internet sous le titre « Le CNC va-til démanteler l'emploi et les conditions d'emploi des ouvriers et techniciens résidents français et assimilés sur les tournages de films 100% français ou de coproduction internationale? », vous avez gravement mis en cause la société Quinta Communications, productrice déléguée du film de long métrage 'La Soif Noire', au moyen d'affirmations inexactes et attentatoires à sa réputation, puisque vous lui imputez notamment, sans fondement, le délit de prêt illicite de main d'œuvre.

De telles allégations appellent une réplique immédiate de notre part.

Si certains techniciens intervenus sur le tournage du film « La soif noire » ont été engagés par la société de droit tunisien Empire Productions, c'est en effet parce que celle-ci est dotée d'une infrastructure en Tunisie et dirige effectivement la production exécutive du tournage en Tunisie et au Qatar.

En prétendant que ces salariés engagés par la société Empire Productions seraient en réalité des salariés de Quinta Communications et devraient être « régularisés » par celle-ci, vous témoignez d'une méconnaissance totale de la fonction de producteur exécutif dévolue à la société Empire Productions, comme des conditions de production et de tournage du film.

Notre société et l'ensemble de la production du film apparaissent à l'évidence comme un prétexte dans le cadre d'une campagne destinée à exiger que les salariés résidant en France soient engagés exclusivement par un producteur délégué français, quelle que soit la réalité du tournage.

Ceci est d'autant plus grave que vous n'hésitez pas à remettre en cause par avance les décisions du Centre National du Cinéma et de l'image animée, dont vous croyez pouvoir contester la légalité et l'impartialité.

Enfin, vous citez la lettre adressée le 25 janvier 2011 à Quinta Communications et publiez en ligne votre seconde lettre du 22 février 2011 en omettant de mentionner le contenu de notre réponse du 8 février 2011, dont les termes sont les suivants :

Celle-ci figure sur le site du SNTPCT et en page 9 du journal.

Il conclut sa lettre ainsi :

Je n'accepterai pas que vous preniez pour cible la société Quinta Communications et ses salariés et je prendrai les mesures qui s'imposent si votre entreprise de destruction devait continuer.

Tarak Ben Ammar Président Directeur Général Quinta Communications

RÉPONSE DU SNTPCT À LA LETTRE DE M. TARAK BEN AMMAR DU 17 MARS 2011 :

Paris, le 19 mars 2011

M. Tarak BEN AMMAR Président Directeur Général QUINTA COMMUNICATIONS

Monsieur,

En réponse à votre lettre recommandée du 17 mars 2011 par laquelle vous nous demandez, suite au texte que nous avons inséré sur notre site – « le CNC va-t-il démanteler l'emploi et les conditions d'emploi des ouvriers et techniciens français et assimilés sur les tournages de films 100 % français ou de coproduction internationale » - de publier le texte – d'un droit de réponse – que vous nous avez adressé.

Nous vous informons qu'en ce qui concerne notre Organisation, nous ne saurions nous opposer à votre droit de réponse, mais bien au contraire, au sens où il complète les informations que nous avions publiées sur notre site.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que notre Organisation comme pour tout syndicat a vocation à défendre les intérêts professionnels et sociaux collectifs de nos mandants et de l'ensemble des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique.

C'était là l'objet, et le seul objet, de cette publication et vous semblez contester ce droit à notre Organisation.

Par ailleurs, votre courrier appelle de notre part les observations suivantes :

Contrairement à ce que vous écrivez :

« Vous avez gravement mis en cause la société Quinta Communications, productrice déléguée du film de long métrage « la Soif noire » au moyen d'affirmations inexactes et attentatoires à sa réputation puisque vous lui imputez notamment sans fondement le délit de prêt illicite de main-d'œuvre »,

Cette affirmation est une contrevérité. En effet, nous écrivons :

« La société Quinta a imposé aux collaborateurs de Jean-Jacques ANNAUD, ouvriers et techniciens résidents français, d'être engagés en qualité d'expatriés par l'intermédiaire d'une société tunisienne dont la fonction est de salarier dans le cadre de la législation tunisienne ces salariés et de les mettre à disposition de Quinta Communications; salariés dont les fonctions sont subordonnées à Quinta communications et non à la société tunisienne. »

Ensuite nous précisons :

« <u>Sur le territoire français</u>, l'activité d'une telle société, dont l'objet est de louer au producteur délégué un certain nombre d'ouvriers et de techniciens est illégale et assimilée au prêt de main-d'œuvre aux termes des dispositions du code du travail. »

Enfin dans le courrier que nous vous avons adressé en date du 22 février 2011 et que nous avons inséré sur notre site, nous précisons :

« Nous maintenons notre demande de régularisation de la situation sociale des salariés concernés en application de la législation sociale française.

Dans le cas contraire, il appartiendra aux institutions concernées de trancher les questions posées.

Il s'agit pour notre Organisation de la défense des intérêts sociaux et professionnels des salariés que nous représentons, comme de l'intérêt de l'ensemble de ceux-ci. Il s'agit de l'emploi des ouvriers et techniciens résidents français sur les films 100 % français comme sur les films de coproduction internationale. Il s'agit de la défense de l'industrie de production nationale et de l'intérêt général du cinéma français et de son identité.»

Il ressort du contenu de nos textes que nous considérons inacceptable cette situation et susceptible d'être contraire aux dispositions de la législation sociale française, ceci sous réserve des décisions qui seront prises par les institutions sociales concernées lesquelles se prononceront sur la légalité des conditions d'emploi des personnels concernés en qualité d'expatrié et se prononceront sur le délit ou non de prêt illicite de main d'œuvre.

Indépendamment de la situation juridique qui préside aux conditions d'emploi des personnels concernés, la question principale pour ce qui concerne notre Organisation est de contester auprès du CNC le fait que, lors des tournages d'un film réalisé par un producteur délégué français, pour tout ou partie en dehors du territoire français, les producteurs délégués puissent avoir recours à un dit « producteur exécutif » étranger et puissent engager des salariés résidents français et les mettre à disposition de la société du producteur délégué français du film – en soulignant que ces salariés, dans l'exécution de leurs fonctions, sont subordonnés au producteur délégué et non à la société du dit « producteur exécutif » étranger, lequel ne fait office que d'employeur juridique.

Comme nous vous l'indiquons au début de notre lettre, nous publions sans aucune réserve votre droit de réponse, ainsi que la présente qui permettra d'informer et d'éclairer l'ensemble des ouvriers et des techniciens de la production cinématographique résidents français sur les demandes revendicatives que nous exprimons à l'égard de la prise de position du service juridique du CNC ainsi que les interrogations qui sont les nôtres sur la régularité ou non des conditions d'emploi en qualité d'expatriés des techniciens concernés par l'entremise de la société de droit tunisien Empire productions.

Il ne s'agit en aucun cas de porter atteinte ou de porter diffamation à l'égard de la société Quinta communications mais tout simplement de contester les conditions d'emploi des techniciens résidents français qui ont collaboré à la réalisation du film et de considérer – sous les réserves exprimées –, que ce film ne devrait pas être admis au bénéfice de l'agrément du Fonds de soutien de l'Etat français (ainsi que l'ensemble des membres de la Commission d'agrément l'a signifié à l'unanimité).

Monsieur le Président, notre démarche n'a qu'un objectif, rétablir les faits, faits que nous considérons porter atteinte à l'intérêt professionnel et social général des ouvriers et techniciens de la production cinématographique résidents français, ce qui relève de la mission impartie légitimement et légalement à toute Organisation syndicale.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Un Président

La commission d'agrément a émis par deux fois à l'unanimité un avis défavorable à l'agrément de ce film au bénéfice du Fonds de soutien – l'URSSAF a été saisie du dossier – de ce fait, la décision du CNC d'accorder ou non l'agrément au bénéfice du Fonds de soutien est suspendue...

Le SNTPCT n'acceptera pas et s'opposera par l'action à l'agrément de ce film au bénéfice du Fonds de soutien tant que ne sera pas préalablement régularisée la situation sociale des ouvriers et techniciens en application de la législation sociale française.

Nous n'admettrons pas que le CNC puisse passer outre cette exigence. Il en résulterait un démembrement généralisé de l'emploi et des conditions sociales de l'emploi des ouvriers et techniciens sur les films.



LETTRE DE DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AU NOUVEAU PRÉSIDENT DU CNC.

Lettre dans laquelle nous exposons nos demandes revendicatives et de modifications des critères fixant l'attribution du bénéfice du Fonds de soutien aux Entreprises de Production de films cinématographiques.

Paris le 2 février 2011

Monsieur le Président,

Nous vous demandons de bien vouloir nous accorder un entretien lors duquel nous souhaitons en particulier vous faire part de nos vives préoccupations concernant la dérégulation de l'emploi des ouvriers de tournage et de construction de décors et des techniciens sur les films 100 % français et les déséquilibres d'emploi sur les films de coproduction internationale.

Sur certains films français, certaines entreprises de production déléguées ont indûment recours – afin de profiter de moindres coûts salariaux et de moindres coûts de charges sociales –, à des sociétés étrangères qui salarient dans le cadre de la législation sociale du pays du siège de ces entreprises, en lieu et place du producteur délégué, l'emploi d'un certain nombre d'ouvriers et de techniciens de l'équipe de tournage.

Nous considérons que ces pratiques qui consistent à louer au producteur délégué un certain nombre d'ouvriers et de techniciens, relèvent du prêt de main d'œuvre au sens où ces salariés – au même titre que ceux qui sont employés directement par le producteur –, sont subordonnés dans les mêmes conditions que ceux qu'il emploie directement.

Il est à souligner que le producteur délégué, dans le cadre des dispositions sur la libre circulation des travailleurs, s'il souhaite engager des ouvriers et des techniciens étrangers, a toute liberté à cet effet.

Nous considérons en revanche que cette pratique de recours au « louage de salariés » constitue une violation des dispositions du Code du travail et des dispositions de la réglementation du Code de l'Industrie Cinématographique.

En effet, il s'agit pour le producteur délégué d'une opération à but lucratif dont l'objet est d'éluder, pour l'emploi d'un certain nombre d'ouvriers et de techniciens, l'application de la législation sociale et des dispositions conventionnelles en vigueur en France, sans pour autant – à concurrence des 20 points de franchise – être sanctionné sur le montant du soutien financier dont le producteur bénéficiera.

Si de telles pratiques ne sont sanctionnées que par le retrait de points sur le barème de vingt points concernant l'emploi des ouvriers et techniciens et que les films sont agréés à due concurrence du nombre de points de la grille de 100 points, c'est la remise en cause de l'emploi des ouvriers et des techniciens sur les films que les producteurs mettront à profit, et qui se généralisera sur un nombre de plus en plus grand de films.

Cette pratique aggravera considérablement les durées de chômage des ouvriers et des techniciens et constitue une menace sur leur continuité d'existence sociale et professionnelle dont les savoirs et les talents fondent la qualité technique et esthétique des films.

Nous souhaitons connaître les mesures réglementaires que vous envisagez afin de faire cesser cette situation de dérégulation de l'emploi des ouvriers et des techniciens.

Par ailleurs, nous considérons que le décret 99-130 du 24 février 1999 concernant les critères d'octroi du bénéfice du soutien financier de l'État aux entreprises de production et, notamment, la suppression de l'agrément préalable pour les films ne bénéficiant pas de « financements institutionnels » a créé un double champ réglementaire à la production de films qui se traduit par une déqualification professionnelle et sociale sur de très nombreux films.

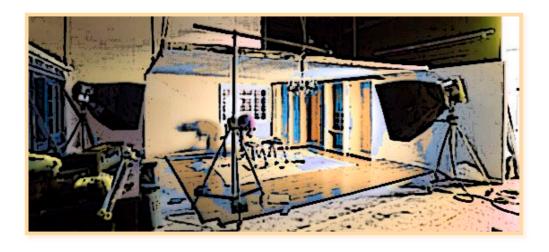
Cette dérégulation professionnelle est également aggravée par les effets induits par la suppression des Cartes d'Identité Professionnelles et la suppression des Autorisations d'Exercice de la Profession de Producteur et du capital social de 45 000 euros, qui a généré une déresponsabilisation de l'activité de producteur, qui sont responsables dorénavant du capital social de droit commun, soit un euro.

À cet effet, vous trouverez ci-joint, le texte de la Conférence de presse que notre Syndicat a tenu lors du Festival de Cannes en 2010 qui fait état de cette situation et d'un certain nombre de propositions de réforme.

Nous pensons que ces questions relèvent de l'intérêt général et doivent faire l'objet d'une concertation entre le CNC, les Organisations syndicales de producteurs, et notre Syndicat en particulier.

Vous remerciant de votre attention et dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

Pour la Présidence...



LE SYNDICAT DES TECHNICIENS ESPAGNOL – TACE – INVITE LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DU SNTPCT À PARTICIPER À LEUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À la demande du Syndicat des techniciens espagnols, lors de leur Assemblée générale, Stéphane Pozderec a exposé la situation réglementaire et économique du cinéma en France, la situation conventionnelle rencontrée par les techniciens et l'intérêt d'échanges réguliers entre nos deux organisations syndicales.

-ÚLTIMA HORA-

SIN PELEA NO HAY DERECHOS

En la Asamblea General realizada el pasado sábado 12 de febrero, en la segunda parte, con la presencia des Secretario general des sindicato francés (SNTPCT sindicato nacional de trabajadores de la producción cinematográfica y televisa), Stéphane Pozderec, conocimos de primera mano la realidad de los técnicos de ese país.

La exposición de Pozderec, invitado especialmente por TACE, dejó claro que efectivamente nuestros compañeros del país vecino tiene un convenio y unas condiciones de trabajo bastante mas satisfactorias que las nuestras. Pero también, que la situación en general y la de nuestra profesión en particular hace que los derechos de los trabajadores estén permanentemente amenazados.

Por eso las palabras del compañero francés no dejaron lugar a dudas: Sin pelea no hay derechos.



TACE nous a fait parvenir un enregistrement – vidéo – de la Conférence. Cet enregistrement est consultable à l'adresse internet suivante :

http://www.youtube.com/watch?v=97xzmbJJdP0 www.tace.es



En la imagen :

Andrés (traductor TACEE), Stéphan Pozderec (Délégué Gal. SNTPCT) y David Ilundain (Secr. Gral. TACEE)

-DERNIÈRE MINUTE-

AUCUN DROIT NE S'OBTIENT SANS L'ACTION DES OUVRIERS ET TECHNICIENS

La deuxième partie de notre Assemblée générale qui s'est tenue le samedi 12 février, s'est déroulée en présence du Délégué Général du syndicat français (SNTPCT), Stéphane Pozderec, qui a dressé pour nous un état des lieux de la réalité de la situation économique de la Production cinématographique et des conditions de travail des techniciens de son pays.

L'exposé de M. Pozderec, invité spécialement par TACE, a mis clairement en évidence le fait que les accords conventionnels et les conditions de travail sont en France, sur certains points, un peu plus satisfaisants que les nôtres. Cependant il est évident que, dans la situation présente, les conditions de salaires et les droits des salariés, et particulièrement ceux de nos professions, sont attaqués et revus à la baisse de façon permanente.

Aussi, il ressort de la discussion avec notre camarade français ce qui ne fait pas l'ombre d'un doute : aucun droit ne s'obtient sans le rassemblement et l'action dans le syndicat.

Festival de Cannes

du 11 au 22 mai 2011



Pour participer au Festival de Cannes, vous devez être accrédité.

Le SNTPCT est l'un des Syndicats fondateurs de l'association du Festival International du Film en 1947.

À ce titre, notre Syndicat dispose d'un certain nombre d'accréditations pour les ouvriers, techniciens et réalisateurs de la Production cinématographique qui désirent participer au Festival.

Être accrédité offre la possibilité d'assister gracieusement aux projections dans la limite des places disponibles, places qui devront être réservées préalablement au stand du syndicat.

Nous vous demandons de ne faire de demande d'accréditation que si vous êtes quasiment certain d'y participer. Le nombre d'accréditations dont notre syndicat dispose est limité.

Le syndicat accrédite les ouvriers et techniciens, membres ou non du syndicat, dès lors qu'ils justifient d'avoir été salarié dans la Production cinématographique.

La gestion administrative des accréditations, ainsi que la tenue de la billetterie à notre stand à Cannes sont à la charge financière du syndicat.

À chacun des accrédités, de bien vouloir s'il le désire contribuer par un don aux frais que le Syndicat engage pour permettre aux ouvriers, techniciens et réalisateurs de pouvoir participer au Festival.

Les demandes d'accréditation seront closes le 31 mars 2011.

Dans le cas où vous n'auriez pas été accrédité dans les délais, à titre exceptionnel, vous pouvez l'être sur place par l'administration du festival sous réserve d'être agréé par le Syndicat et de régler au Festival la somme de 98 euros.

Le Conseil syndical

Procédure à suivre pour être accrédité :

Si vous n'étiez pas accrédités en 2010, vos demandes doivent nous parvenir par courrier électronique (sntpct.fif@orange.fr), par télécopie (01 42 52 56 26) ou par téléphone (01 42 55 82 66)

Si vous étiez accrédité en 2010 vous pouvez vous connecter au site internet du Festival dédié aux inscriptions à l'adresse suivante : http://reg.online-festival.com et remplir la demande muni de votre numéro de dossier. Votre demande nous sera alors transmise afin que nous procédions à sa validation.



la protection sociale pour l'audiovisuel, la communication, la presse et le spectacle

Professionnels de l'audiovisuel :

à vos côtés tout au long de votre vie



santé, retraite, prévoyance, épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50***

www.audiens.org

Prix d'un appel loca